

Lettres Patentes.

Du 20.^e Mars 1554.

Jean par la grace de Dieu Roy de France a nos amés et feaux les Grands M.^{rs} de nos Monnoyes Salut et dilection Nous par tres grande et bonne deliberation de notre Con.^{seil} en consideration a ce que Nous pourrions avoir a faire apür et pour le temps avenir tant pour le fait de nos guerres coe pour la substantation et deff.^{se} de notre Roy.^{me} et de tout le commun peuple d'iceluy au prouffit de nous et de notre d.^{icte} peuple, avons ord.^e et ord.^{ons} par ces presentes estre fait par toutes nos Monnoyes et monnoyes 40.^e en fais.^{es} ouures et monnoyes deniers blancs ala Couronne sur les coings et tels et semblables coe nous avons fait

faire et faisons apur, et aussy doubles
Lournois ou petits deniers sur led. pie
de monnoye 40. de tel poids et loy coe
bon vous semblera. Si vous mandons et
a chacun de vous enjoignons etroitement
que tantost et sans delay ces lettres veues
par toutes et chacunes nos Monnoyes
vous fassiez muer le pie de nosd. monnoyes
blanches et noires en fais. ouverts et
monnoyes sur le pie de monnoye 48. coe
dit est C'est a s'avoit deniers blancs
a la couronne qui ont et auront cours
pour s. Et. la piece a s. de loy argen
nomme arg. le Roy et de 6. au poids au
marc de Paris et les doubles et ou petits
deniers E. de tel poids et loy coe dit est
et tels coe bon vous semblera estre fait
selon led. pie' en donnant aux Ouvriers
et Monnoyers tel alaire de criee pour
ouvrage et monnoyage coe vous verrez

qu'il appartiendra estre fait et en fait.
 donner a tous changeurs et M^{rs} fre-
 quentans nosd^s Monnoyes les prix en
 tout marc d'arg^t que nous y donnons a
 pour, C'est a savoir en tout marc d'arg^t
 allaié a 3: & de loy et au dessus 106: S^c. et
 en tout autre marc d'arg^t allaié au dessus
 d'iceux 3: & de loy 104: S^c. et toutes les
 choses dessusd^s. et chacune d'icelles faites
 si diligemment et en telle maniere que
 il n'y ait deffaut, de icelles faire avoir
 et a chacun de vous donnons pouvoir
 autorité et mandem^t. Especial par la
 Tenue de ces p^{tes}. Donné a Orléans le
 20^e Mars 1554: sous le scel de notre sœur
 en l'absence de notre grand, ainsi signé
 par le Roy, Mellou.)